

DELIBERATION N° 44-24

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 27 février 2024 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Philippe ROBERT.

Présents :

SAVIGNON Joseph	BARI Nadine	STUTZ Anne
SERRE Emmanuel	CIOT Xavier	CURT Jean-Pierre
SIAUD Alain	FAYARD Adeline	RAVANAT Jean-Luc
KRAMARCZEWSKI Bruno	DURAND Bernard	GARNIER Jean-Luc
BONOMI Jean-Pierre	DECHAUX Marie-Claire	CHARLES Christian
MULYK Fabien	GIRARDOT Frédéric	BALME Eric
CORNU Liliane	TRAPANI Mary	MENDEZ Alain
CHATTARD Arnaud	GIACOMETTI Geneviève	GRAND Florence
PREVOT Fabienne	LAURENS Patrick	PERRIN Gilda
BRUGNERA Jean-Michel	PONTIER Joël	BATTISTEL Marie-Noëlle
GERBI Franck	GARCIA Bernadette	LE TRAOU Dominique
ROBERT Philippe	LUC Alain	PONCET Denis
MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	BALMET Lucie
ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	BUCH Emile
FERREIRA Michel	GRIET Bernard	MAUGIRON Gilbert
ROSSOGLIO Dominique	SAURAT Coraline	BARTHELEMI Maryse
GONNORD Franck	LANEYRIE Jean-Marc	ROUSSET Alain
BONNIER Eric	TOSCAN Michel	MORA Serge

Absents excusés représentés : CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), MOSTACCHI Elisabeth (pouvoir à BALME Eric), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à FAYARD Adeline), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre), Philippe FAURE (pouvoir à MENDEZ Alain), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 54

Nombre de pouvoirs : 07

Nombre de délégués votants : 61

OBJET : SITE DU SAUTET – BAIGNADE SURVEILLEE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CORPS

Afin de proposer un lieu de fraîcheur sécurisé durant la période estivale, une baignade surveillée est organisée à Corps, sur les rives du Lac du Sautet, sur une période comprise entre juillet et août.

Une convention est conclue entre la Communauté de Communes et la commune afin de partager les frais de personnel concernant le poste de surveillant de baignade.

Sont ainsi répartis les frais suivants liés à cette mission de service public :

	Part de la CCM	Part de la Commune
Frais de personnel	50%	50%

La Communauté de Communes de la Matheysine embauche et rémunère l'agent recruté pour un besoin saisonnier. A l'issue de la saison estivale, la CCM émet un avis des sommes à payer à la Commune de Corps sur la base de 50% du coût de la rémunération estivale du site du lac du Sautet. La Commune de Corps est tenue informée du candidat retenu, du montant de la rémunération fixée.

Cet accord existe depuis plusieurs saisons touristiques. Cependant, il est à noter que 2021 (COVID) et 2022 (accident de travail de l'agent – mission écourtée), la surveillance n'a pas été effective sur le site.

Il est nécessaire d'appliquer ce conventionnement à compter de l'exercice 2023, renouvelable par tacite reconduction.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **ADOpte** la convention telle-que présentée ;
- ➔ **VALIDE** l'accord entre la Communauté de Communes de la Matheysine et la commune de Corps ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cet effet, les éventuels avenants le cas échéants.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 7 mars 2024

La Présidente,
Coraline SAURAT

